



## ai - je droit aux congés payés

Par **vernet**, le **04/08/2008** à **17:04**

Etant employé depuis Janvier 2008 dans une entreprise qui ferme pendant 3 semaines à compter du 9 août .

Je n'ai droit de la part de la caisse des congés payés qu'à 10 jours, je souhaiterai savoir si je peux avoir droit à une quelconque indemnisation qui viendrait compléter le reste du mois car je vais percevoir qu'un quart de mon salaire.

Par **jeanyves**, le **04/08/2008** à **18:14**

Bonjour

L'employeur peut décider de la fermeture de l'entreprise pendant les congés. En cas de fermeture de l'entreprise pendant la durée normale du congé principal, les travailleurs qui ont moins de 24 jours ouvrables de congés se trouvent en repos forcé pendant une partie du temps de fermeture. Dans ce cas, les salariés qui n'ont pas acquis suffisamment de droit à congés bénéficient d'une indemnisation au titre du chômage partiel.

R5122-10 code du travail